



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

99_AI-014-211404884-20250131-ARR2025_05

**Arrêté portant
DELEGATION DE SIGNATURE A UN FONCTIONNAIRE
en application de l'Article L2122-19 du CGCT**

**Mme Sandra DEZE, Directrice du Pôle Culture-Education
subdélégation à Mme Adélaïde MOUCHEL-BAPTISTE,
Responsable du service Education**

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 ;

VU Le renouvellement intégral du conseil municipal et le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 avec élection du maire ;

VU l'arrêté municipal n° MUT-2021-001 en date du 05/01/2021 avec effet au 01/01/2021 – nommant par mutation Madame Sandra DEZE sur le grade d'Attaché au sein des effectifs de la commune, sur le poste de Directrice du Pôle Culture -Education, responsable du service ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-366 en date du 14/06/2023 avec effet au 01/03/2023 – portant titularisation de Madame Adélaïde MOUCHEL-BAPTISTE dans le grade de Rédacteur au sein des effectifs de la commune, sur le poste de responsable du service Education ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de signature du maire à des agents de la commune pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que, selon l'article L2122-19 du CGCT, le maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT que les agents intéressés doivent être regardés en tant que responsables de services communaux au sens du même article et que, de ce fait, le maire peut valablement lui déléguer sa signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, il est donné délégation de signature permanente à **Madame Sandra DEZE, Directrice du Pôle Culture - Education**, dans les matières et domaines suivants relevant principalement de son service :

- **Administration générale :**
 - Signature de documents ne constituant pas une décision mais une mesure d'ordre intérieur (note, bordereau de transmission, courrier relatif à la communication d'information, récépissé) .
 - Déclaration auprès des assurances dans le cadre de sinistres ;
- **Exécution du budget dans la limite des crédits affectés à son service :**
 - Signature des tous bons d'engagement dans la limite de mille euros (1 000€) ;
 - délivrance de la certification du service fait pour toute commande, de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme DEZE, et notamment pendant ses congés, délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde MOUCHEL, responsable du service Education**, pour les matières et domaines visés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Les actes et documents dressés et/ou signés dans le cadre des missions déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué, mais la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence : le bénéficiaire agit sous le contrôle et sous la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation peut être retirée par le maire à tout moment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse d'une question de confiance ou de convenance personnelle, ou pour des motifs tirés de l'intérêt du service.

La présente délégation est intuitu personae : elle vaut tant que le délégant et l'agent délégataire concerné exerceront leurs fonctions pour la commune de Ouistreham et tant qu'elle ne sera pas rapportée ; elle **prendra fin de plein droit au terme du mandat du maire, autorité délégante.**

ARTICLE 5 :

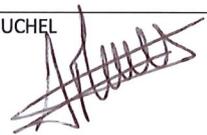
Le cas échéant, le présent arrêté abroge les arrêtés précédant donnant délégations au(x) délégataire(s) dans le même cadre de service.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

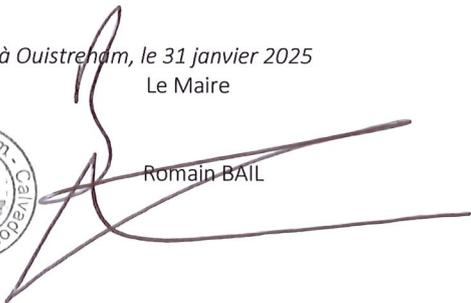
- Transmis pour information : Préfet du Calvados, Tribunal de Grande Instance, Service de gestion comptable de Caen, Direction générale des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ sa notification à l'intéressé(e) : voir date ci-dessous.

Spécimen de Signature du délégataire :

Mme Sandra DEZE		Date notif. : 26/03/2025
Mme Adélaïde MOUCHEL		Date notif. : 26/03/2025

Fait à Ouistreham, le 31 janvier 2025
Le Maire




Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).